

2009/1735 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU RHONE -  
VERSEMENT D'UNE COTISATION (DIRECTION DES  
ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par convention approuvée par délibération du Conseil municipal n° 93/342, le 17 janvier 1994, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Association des Maires du Rhône, un agent contractuel à temps partiel pour assurer le secrétariat de l'Association.

Par délibération du 28 janvier 2002, le Conseil municipal a entériné cette décision mais en modifiant le statut de cette mise à disposition par la création d'un poste de titulaire à temps complet.

En contrepartie, la Ville de Lyon est exonérée de sa cotisation.

Toutefois, l'application des dispositions du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, qui précisent que ce type de mise à disposition ne peut plus intervenir à titre gratuit, nous oblige à revoir ce dispositif.

En effet l'Association des Maires du Rhône, ne souhaite pas proroger ce dispositif qui nécessiterait le reversement à la Ville de Lyon de l'intégralité du coût de cet agent.

En conséquence, cet agent réintégrera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, la Ville de Lyon.

En contrepartie, la Ville de Lyon devra verser à l'Association des Maires du Rhône, au titre de l'année 2009, la cotisation dont le montant sera calculé sur la base du prorata temporis soit une somme de 5.528,95 €.

Au titre des années à venir, le montant de la cotisation sera inscrit au budget primitif des années correspondantes.

A titre indicatif, le montant de la cotisation fixée par l'Association des Maires du Rhône pour l'année 2009 a été de 0,046 €/habitants. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale -  
Marchés publics ;

**DELIBERE**

1- La mise à disposition d'un agent titulaire à temps complet à l'Association des Maires du Rhône prend fin le 30 septembre 2009.

2 - La Ville de Lyon confirme son adhésion à l'Association des Maires du Rhône.

3 - La Ville de Lyon versera au titre de l'année 2009, une cotisation dont le montant est calculé sur la base du prorata temporis soit une somme de 5.528,95 €.

4 - La dépense en résultant sera financée comme suit :

- budget 2009,
- programme GESELUS,
- opération GESINDIV,
- LC 44131 (6281-011-021).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM